

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 17 MARS 2015****DECISION****Numéro 15 – 03 – 021**

---

**Décision 8 : L'autorisation d'ester en justice suite à un recours contentieux introduit par Monsieur Christophe PICARD.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

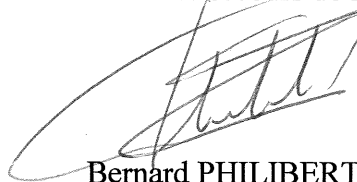
Par requête en date du 18 décembre 2014, Monsieur Christophe PICARD a saisi le Tribunal administratif de Lyon aux fins de voir condamner le SDIS de la Loire à lui verser à titre principal la somme de 40 000 € en réparation du harcèlement moral dont il aurait fait l'objet. Selon le requérant, ce harcèlement aurait pris différentes formes. En 2009, Monsieur PICARD soutient qu'il aurait tout d'abord été muté d'office en raison de ses engagements syndicaux. Ensuite en 2013, après une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles, le SDIS aurait refusé le réintégrer. Le SDIS de la Loire entend démontrer que les griefs formulés à son encontre sont non fondés.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du recours déposé par Monsieur PICARD. Il mandate le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon afin de représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015

